



REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD N° 902 PR 8+350

Du 25 janvier 2025 a validation géotechnicien pour réouverture

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 2024-01553

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre : la sécurisation du site et l'analyse géotechnique du site suite a un éboulement

ARRETE :

Article 1 : Du 25 janvier 2025 a validation du géotechnicien pour réouverture , La circulation de tous les véhicules empruntant la RD 902 au PR 8+350 sera interdite et barrée a tous véhicules

Article 2 : Le service d'exploitation des routes du département sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...)

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 25 janvier 2025

Cyprien TOURNIER
4^{ème} Adjoint en charge de la voirie

Affiché et mis en ligne le : 25/01/2025 .

